



# NEWSLETTER HEBDO

*Veillez à la croissance de votre activité*

## #51



## COVID-19, BIENTÔT LA FIN DU MASQUE ET DU PASS VACCINAL

Le 3 mars, le Premier ministre a annoncé un nouvel allègement des mesures sanitaires. Dès le 14 mars, en métropole, l'application du pass vaccinal sera suspendue dans l'ensemble des lieux (restaurants, bars, discothèques, cinémas, théâtres, salles de spectacle, stades, foires et salons, transports interrégionaux...) où il est aujourd'hui requis. Le pass sanitaire (présentation d'une preuve vaccinale, d'un test négatif ou d'un certificat de rétablissement) restera en revanche en vigueur à l'entrée des hôpitaux, des maisons de retraite et des établissements pour personnes handicapées. À compter de cette date, le port du masque ne sera plus obligatoire dans aucun lieu à l'exception des transports en commun.

Pour rappel, depuis le 28 février, le port du masque n'est plus obligatoire dans les lieux soumis au pass sanitaire (cafés, restaurant, salles de spectacle, les salles de concert, cinéma, etc.) Mais il demeure dans les transports et les lieux clos non soumis au pass vaccinal. Les personnes contacts n'ont plus à réaliser qu'un seul test (autotest ou test antigénique ou test RT-PCR) à J2. C'est-à-dire deux jours après avoir eu l'information d'avoir été en contact avec une personne testée positive. Il n'est désormais plus obligatoire de réaliser un test PCR pour confirmer un test antigénique positif. En revanche, un test PCR reste nécessaire après un autotest positif.



**VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?**  
*N'hésitez pas à nous contacter.*

## **NÉGOCIATION TÉLÉTRAVAIL : 10 RECOMMANDATIONS POUR INTÉGRER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE**

La négociation du télétravail est en forte augmentation depuis la crise sanitaire du Covid-19. La question de l'égalité professionnelle est peu abordée dans ce cadre alors même que la pratique du télétravail peut, selon les cas, soit réduire soit accroître les inégalités entre les femmes et les hommes au travail. L'ANACT a émis des recommandations pour mieux la prendre en compte.

## **SEMI-CONDUCTEURS, UN PAS VERS LA SOUVERAINETÉ EUROPÉENNE ?**

La banque européenne d'investissements soutient le renforcement de l'industrie des semi-conducteurs en Europe avec un prêt de 600 millions d'euros à STMicroelectronics. Il est destiné au financement de la R&D et de nouvelles lignes de production innovantes d'un leader mondial des semi-conducteurs. Ce financement contribue aux objectifs stratégiques de la souveraineté technologique européenne dans l'industrie des semi-conducteurs. Le marché mondial des semi-conducteurs s'élève aujourd'hui à plus de 500 milliards d'euros, un chiffre qui devrait doubler d'ici 2030. L'Europe représente pour sa part de l'ordre de 10% des capacités de production mondiale, en net recul par rapport aux décennies précédentes (24 % en 2000 et 44 % en 1990).

# 5G : LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE SE MOBILISE POUR L'INDUSTRIE

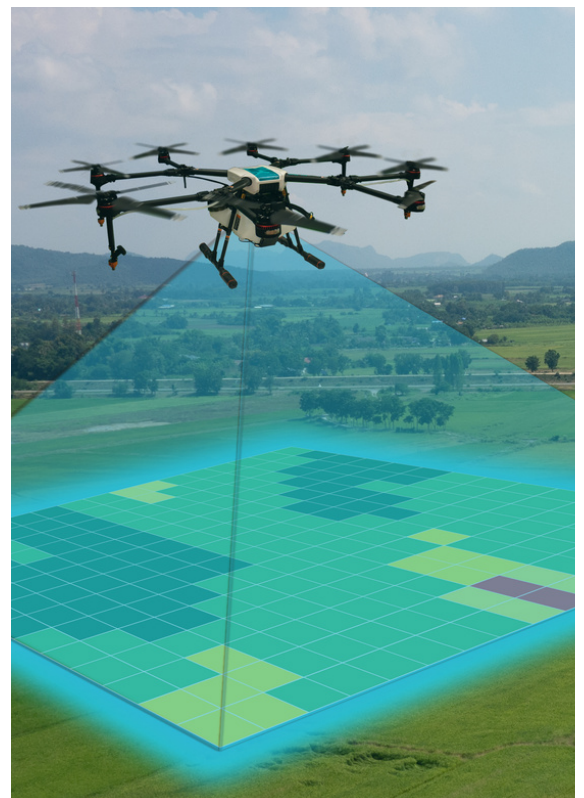


La France et l'Allemagne lance un nouvel appel à projets conjoint pour faire émerger des projets sur les réseaux privés 5G pour l'industrie. Les acteurs industriels disposant d'un besoin en termes de connectivité ou ayant identifié des cas d'usages 5G sont invités à manifester leur intérêt avant le 8 avril 2022. Un événement de « matchmaking » sera organisé le 21 avril 2022 entre utilisateurs et fournisseurs de solutions. La date de clôture de l'appel est fixée au 14 juin 2022.

## FRENCH TECH AGRI20 : UN APPEL À CANDIDATURE POUR LES START-UP RÉPONDANT AUX DÉFIS AGRICOLES

Le gouvernement a lancé le programme French Tech Agri20. Il vise à sélectionner des start-ups proposant pour répondre aux principaux défis alimentaires et agricoles des innovations de rupture, services ou des produits, et ayant une capacité à les déployer à grande échelle. Elles seront soutenues dans leur développement à l'international, le renforcement de leur visibilité ou accompagnées pour gérer les enjeux réglementaires.

[L'appel à candidature](#) est ouvert jusqu'au 21 avril 2022.





## AVEZ-VOUS VU CETTE INFO?

Depuis le début de la crise sanitaire Covid-19, les conditions d'utilisation des titres restaurant ont été assouplies. Afin de soutenir le secteur de la restauration, ils sont utilisables tous les jours de la semaine, y compris le week-end et les jours fériés, dans les restaurants uniquement. Le montant maximum d'utilisation des titres-restaurant est relevé à 38 € par jour. Ces dispositions devaient prendre fin le 28 février 2022, elles sont prolongées jusqu'au 30 juin 2022.



**À BIENTÔT POUR UNE PROCHAINE NEWSLETTER !**